



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 24 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean NADAL, Maire de Maubourguet.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie.

Procurations :

Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. Jean-Louis LASSALLE, M. Pierre MANHÈS donne pouvoir à Mme Sylvie DUBERTRAND, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme Elisabeth LAFOURCADE.

Etaient absents :

M. LAMOTHE Patrick.

Etaient excusés :

Mme LE NOAC'H Cathy, M. MANHÈS Pierre, Mme TOUZANNE Valérie.

Secrétaire de séance : Mme SEIMANDI Mireille.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme SEIMANDI Mireille est désignée.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2024.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

3 – Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Pas de nouvelles décisions prises.

4 - Recensement de la population 2025 - création emplois temporaires agents recenseurs - fixation rémunération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile / travail ou domicile / études, etc.

Les résultats sont produits tous les 5 ans pour notre strate communale et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs, etc.
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise en 2025, l'enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leurs missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE,
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter,
- A réaliser les opérations de collecte,
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

- 0,99 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par feuille de logement,
- 11,65 € (taux SMIC) / heure, par séance de formation,
- 11,65 € / heure pour la tournée de reconnaissance (plafonnée à 10 heures maximum de repérage),
- La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport,
- La collectivité versera un montant forfaitaire de 100 € par agent au titre de leur participation à la campagne de recensement 2025,
- Une prime de résultat « *taux de retour par internet* » :
 - 100 % = 150 €
 - Inférieur à 100 % : proratisé.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'Etat à la ville.

Toutes explications entendues, il est décidé :

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs dans le cadre de la collecte de 2025,

Article 2 : de fixer leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote : Adoptée à l'unanimité

5 - Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre De Gestion des Hautes-Pyrénées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Maubourguet de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 08 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance.

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour

le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Il est décidé :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	<i>Classique</i>	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI : Traitement Brut Indiciaire
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
RI : Régime Indemnitaire
CTI : Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les missions d'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De décider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, renfort voirie, sites sportifs et bâtiments communaux à temps complet.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien et maintenance des bâtiments communaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3mois allant du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent : entretien des bâtiments et de la mise en place des manifestations et petits travaux, à temps complet.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur l'indice maximum brut 432 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Adoptée à l'unanimité

8 - Modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de plusieurs articles du règlement intérieur de l'assemblée délibérante suite à la volonté d'un conseiller municipal de l'opposition de siéger de manière indépendante,

Modification de l'article 5 :

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 « Questions diverses » dont le texte prévoit le nombre de questions diverses limité à 5. Désormais, il conviendra de lire : « Le nombre de questions diverses est limité à 5, à répartir comme suit :

- 3 pour le groupe d'opposition de la liste « Agir avec vous pour Maubourguet » (3 élus),

- 2 pour le groupe d'opposition indépendant (1 élu).

Modification de l'article 8 :

Considérant que le nombre de membres dans chaque commission municipale est fixé uniformément à 9 (7 sièges pour la majorité et 2 pour les membres de l'opposition), respectant ainsi le principe de la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau actuel (voir ci-dessous) figurant à l'article 8 (pages 5 et 6) du règlement intérieur ancienne version :

Tableau des commissions municipales permanentes :

Commission	Nombre de membres
Commission d'appels d'offres	3 membres 3 membres suppléants
Administration générale	6 membres
Finances	7 membres
Travaux	6 membres
Urbanisme - Habitat - Développement durable - Cadre de vie	7 membres
Culture	6 membres
Fêtes - Animations	7 membres
Sport – Relations avec les associations	8 membres
Sécurité	7 membres
Commerce – Artisanat – Marché de plein air	7 membres
Contrôle des listes électorales	3 membres majorité municipale 2 membres minorité municipale
Impôts directs	16 membres
Délégation de service public	3 membres titulaires 3 membres suppléants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission	Nombre de membres
Commission d'appels d'offres	3 membres 3 membres suppléants
Administration générale	9 membres
Finances	9 membres
Travaux	9 membres
Urbanisme - Habitat - Développement durable - Cadre de vie	9 membres
Culture	9 membres
Fêtes - Animations	9 membres
Sport – Relations avec les associations	9 membres
Sécurité	9 membres
Commerce – Artisanat – Marché de plein air	9 membres
Contrôle des listes électorales	3 membres majorité municipale 2 membres minorité municipale
Impôts directs	16 membres
Délégation de service public	3 membres titulaires 3 membres suppléants

Chapitre VI :

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités d'expression des élus dans le bulletin municipal,

Monsieur le Maire propose d'intégrer un article (29) au chapitre VI intitulé « Dispositions diverses » du règlement intérieur comme suit :

Article 29 : Droit d'expression des élus - Modalités

Un espace dédié à la libre expression des groupes majoritaire et d'opposition est prévu :

- Le groupe majoritaire compte 15 élus
- Les groupes d'opposition : - un groupe de 3 élus
: - un groupe indépendant : 1 élu

Il sera réservé pour chaque groupe et pour un journal municipal de 12 à 32 pages : 1/3 de page.

La mise en page sera effectuée par le délégué à la communication de la ville afin de respecter la charte graphique.

Aucune illustration ne sera admise pour les groupes.

En revanche, en l'absence de texte ou d'espace utilisé, une photo de thème général de la commune pourra être affichée.

Les textes seront publiés *in extenso*.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Ce qui signifie que le directeur de la publication a le devoir absolu de contrôle et de vérification. Il se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition est susceptible de comporter des allégations à caractère mensonger, injurieux ou diffamatoire, ou traitant d'un sujet totalement étranger aux affaires municipales, d'en refuser la publication.

Vote : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignations des membres par commission municipale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la volonté d'un conseiller municipal de l'opposition de siéger de manière indépendante, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans les commissions municipales pour permettre l'expression pluraliste,

Considérant la délibération du 11 avril 2024 créant 9 commissions municipales et qui prévoyait de réserver 6 sièges minimum jusqu'à 8 maximum pour les membres dans chaque commission,

Considérant que pour respecter la représentation proportionnelle des élus de l'opposition, il convient d'attribuer un siège supplémentaire à l'opposition,

Considérant que pour ce faire, il convient d'uniformiser le nombre de membres et de le fixer uniformément à 9, décomposé comme suit : 7 sièges pour la majorité, 1 siège pour le premier groupe d'opposition et 1 siège pour l'opposition indépendante.

Monsieur le Maire propose :

- Pour respecter la règle de la représentation à la proportionnelle, d'accorder 1 siège pour chaque opposition (titulaire = T) dans chaque commission avec désignation d'un suppléant (S),
- De désigner pour faire partie des commissions indiquées en infra Mmes et M. les conseillers municipaux :

1. Commission « Administration générale » : 9 membres (7+1+1)

- Sylvie DUBERTRAND
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Pierre RENON
- Valérie TOUZANNE
- Myriam BOUDA
- Mireille SEIMANDI
- Mireille BARADAT (T)
 - Mohamed MOUSSAOUI (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

2. Commission « Finances » : 9 membres (7+1+1)

- Jean-Louis LASSALLE
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Myriam BOUDA
- Pierre MANHÈS
- Pierre RENON
- Jean NADAL
- Mireille BARADAT (T)
 - Mohamed MOUSSAOUI (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

3. Commission « Travaux » : 9 membres (7+1+1)

- Henri GUERRA
- Yves MENJOULOU
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Sylvain DOUSSAU
- Myriam BOUDA
- Jean-Louis LASSALLE
- Mireille BARADAT (T)
 - Mohamed MOUSSAOUI (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

4. Commission « Urbanisme – Habitat - Cadre de vie – Développement durable » : 9 membres (7+1+1)

- Isabelle CARCHAN
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Mireille SEIMANDI
- Valérie TOUZANNE
- Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
- Myriam BOUDA
- Mireille BARADAT (T)
 - Mohamed MOUSSAOUI (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

5. Commission « Sport – Relations avec les associations » : 9 membres (7+1+1)

- Myriam BOUDA
- Sylvie DUBERTRAND
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Mireille SEIMANDI
- Pierre RENON
- Valérie TOUZANNE
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
 - Mireille BARADAT (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

6. Commission « Fêtes – Animations » : 9 membres (7+1+1)

- Pierre MANHÈS
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Mireille SEIMANDI
- Valérie TOUZANNE
- Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
- Sylvie DUBERTRAND
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
 - Mireille BARADAT (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

7. Commission « Culture » : 9 membres (7+1+1)

- Elisabeth LAFOURCADE
- Sylvie DUBERTRAND
- Myriam BOUDA
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Valérie TOUZANNE
- Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN
- Mireille BARADAT (T)
 - Mohamed MOUSSAOUI (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

8. Commission « Sécurité » : 9 membres (7+1+1)

- Sylvie DUBERTRAND
- Yves MENJOULOU
- Sylvain DOUSSAU
- Pierre MANHÈS
- Valérie TOUZANNE
- Henri GUERRA
- Isabelle CARCHAN
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
 - Mireille BARADAT (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

9. Commission « Commerce – artisanat – marché de plein air » : 9 membres (7+1+1)

- Jean-Louis LASSALLE
- Sylvie DUBERTRAND
- Isabelle CARCHAN
- Myriam BOUDA
- Elisabeth LAFOURCADE
- Pierre RENON
- Valérie TOUZANNE
- Mohamed MOUSSAOUI (T)
 - Mireille BARADAT (S)
- Christine DUBERTRAND (T)

Je vous propose mes chers collègues :

- De porter à 9 le nombre de membres par commission,
- De permettre à chaque opposition de disposer d'un siège et de désigner un titulaire et un suppléant,
- De dire qu'elles seront constituées telles que ci-dessus.

Vote : Adoptée à l'unanimité

10 - Désignations partielles des membres de la commission d'appel d'offres.

11 - Désignation partielle des membres de la commission de délégations de service public - membre suppléant.

Pour les projets de délibérations 10 et 11, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- soit de conserver le statu quo et de ne pas changer les délibérations de 2020
- soit de procéder à une nouvelle élection.

Les membres ont souhaité conserver le statu quo à l'unanimité.

Ces projets de délibérations sont donc retirés de l'ordre du jour.

Vote : décision adoptée à l'unanimité

12 - Remboursement des frais de déplacement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) organise le Congrès des Maires et présidents de communauté de communes, qui se déroule **du 19 au 21 novembre 2024** Porte de Versailles à Paris.

Ces journées permettent aux maires des Communes de France de se rencontrer et de participer à des réunions d'information.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il va se rendre à ce congrès, accompagné de Madame Sylvie DUBERTRAND, maire adjoint.

Il propose la prise en charge des frais de transport.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De mandater expressément, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus désignés ci-dessus pour qu'ils se rendent au Congrès des Maires 2023 organisé par l'Association des Maires de France (AMF).

- D'autoriser la prise en charge totale des frais de transport pour un montant de 939.58€ (neuf cent trente-neuf euros et cinquante-huit centimes).

- D'imputer la dépense sur l'article 6251.

Vote : Adoptée à la majorité (17 : pour)

Christine DUBERTRAND : 1 abstention.

13 - Etat d'assiette des coupes de bois - exercice 2025.

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose :

1. **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
2_b	RE	104	0.8	Réglée	2025	2025	

2. **D'APPROUVER** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
2_a	REX	2.21	2025	2029	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	

3. **DE PRECISER** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois	Mode de mise à disposition des bois destinés à la	Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

(1) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

(2) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

(3) **Année proposée par l'ONF** pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

					vente ou à la délivrance (⁴)			
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4. **INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

5. **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M./Mme.
- M./Mme.
- M./Mme.

(⁴) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Monsieur le Maire autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Vote : Adoptée à l'unanimité

**14 - Décision modificative 1.
Investissement**

PROPOSITION DE DM

Investissement

Recettes		Dépenses	
art 1321	22 250,00 €	opération 317 bois et foret	8 400,00 €
art 13361	34 387,00 €	opération 250 voirie	21 500,00 €
		opération 327 PVD	26 737,00 €

Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
art 7032	11 000,00 €	art 65811	1 800,00 €
		art 673	9 200,00 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOM section Ball-Trap

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que Le Président du Ball trap maubourguetois a formulé une demande de subvention exceptionnelle afin de mettre en état de bon fonctionnement le système de commande de lancement des plateaux.

Je vous propose, chers collègues, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ à l'association SOM Section Ball Trap.

La dépense sera imputée à l'article 65748 au BP 2024.

Vote : Adoptée à l'unanimité

16 - Modalités de remboursement d'une rétrocession de concession funéraire.

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant réglementation de la police du cimetière,

Vu la délibération DE_2022_40 en date du 21 juin 2022 précisant les modalités de remboursement d'une rétrocession de concession funéraire,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Julijan POLUSZANCZYK, demeurant 23 ROUTE DE LARREULE 65700 MAUBOURGUET, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte en date du 28 août 2020
- Concession trentenaire N° 1439 du carré n°10,
- Au montant réglé de cent cinquante euros (150€).

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Julijan POLUSZANCZYK, détenteur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal depuis le 28 août 2020, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur Julijan POLUSZANCZYK déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition et d'établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire N° 1439, située dans le carré n°10 est rétrocédée à la commune au prix de 130 € (cent trente euros),

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Vote : Adoptée à l'unanimité

17 – Questions diverses

Informations municipales :

- Réunion publique du 1er/10/2024 – propriétaires de platanes - chancre coloré par Isabelle Carcha. 78 platanes identifiés chancreux. 20 à abattre d'ici fin 2024, les autres en 2025 (budget). Le Syndicat Mixte Adour Amont a passé une convention avec l'Agence de l'eau pour l'abattage et prendre en charge 50% de la facture.
- Octobre rose = Team Mael (26/10) par Myriam Bouda.
- Projet Padel – information CCAM – parcelle Zone du Marmajou par Jean Nadal.projet porté par un particulier et relevant de la compétence de la CCAM. Si ce projet voit le jour, la commune de Maubourguet sera amenée à vendre la parcelle.
- Projet de loi de finances : augmentation de 30% par an des cotisations CNRACL =

difficultés à absorber sur le budget municipal.

Questions envoyées par l'opposition : dans l'ordre d'arrivée :

Monsieur le Maire accepte de traiter l'intégralité des questions de l'opposition, soit 6, alors que l'article 5 du règlement intérieur en prévoit 5.

Questions de Mme Christine Dubertrand : (20/10/2024)

- 1ère question : Où en est-on sur l'avancement des dossiers petites villes de demain ?

Question non traitée lors de la précédente séance car issue de la séance du 11/04/2024 et reportée 2 fois. Mme Dubertrand précise sa question et souhaite connaître les projets de stationnement sur les allées Larbanès.

Réponse : rien n'est arrêté pour le moment. Ce sont surtout des mesures de protection des platanes. Nous serons peut-être amenés à modifier le stationnement.

- 2ème question : Pouvez-vous m'indiquer si la commission d'appel d'offres pour les travaux de l'avenue de Tarbes va se réunir avant la fin de l'année ?

Réponse : nous l'espérons mais cela dépendra des offres. De plus, nous sommes en discussion avec l'ABF pour "ficeler" le dossier.

- 3ème question : où en est-on de l'avis des domaines pour le dossier de l'hôtel de France ?

Réponse : un investisseur s'était proposé d'acheter le bien pour un nouveau projet. Nécessité de faire passer les Domaines, nous attendons le retour. L'investisseur s'est désengagé. Les gérants actuels cherchent à vendre le fonds de commerce.

Questions de Mme Mireille BARADAT : (22/10/2024)

- 1ère question : « Qu'en est-il des résultats de l'exercice de sécurité effectué à la mairie simulant un accident avec des produits dangereux. Une suite sera-t-elle donnée ? Et quelles conclusions :

- Réponse : Exercice qui s'est déroulé sans difficulté. Ajustements matériels en cours en vue de réaliser un second exercice : divers achats (lampes torches, chasubles, plans...).

- 2ème question : Des citoyens de Maubourguet me demandent si les platanes coupés et atteints par le chancre seront ou non vendus si oui à qui s'adresser ?

- Réponse : les éléments ont été donnés précédemment par Isabelle Carchan. Réunion publique du 1er/10 en salle Océan. 15 propriétaires présents. Réunion largement diffusée en amont.

Commentaire : Le fossé qui part du fond de la Rue des Arts et Métiers jusqu'en face de la fonderie est bouché et les buses obstruées. En cas d'inondation ça poserait un gros problème d'évacuation. Les riverains s'interrogent... Dans ce même fossé, des branches de palmiers coupées par des voisins sont jetés non pas aux déchets verts mais directement dans le fossé. Un manque de civisme.

- Réponse : voir l'état des buses évoquées = Yves Menjoulou.

3ème question : Quel sera le devenir de mise en sécurité de la route de Plaisance.

Impossibilité de se garer pour déposer les courses et pour sortir de chez eux en voiture est hyper dangereux. Où en est-on ?

- Réponse : sur cette route, plusieurs solutions de mise en sécurité ont été testées avec la direction des routes. L'emplacement avec les plots est un essai pour que les usagers s'habituent, en vue de la réalisation d'une écluse : dispositif routier.

Demande de prise de parole :

Christine Dubertrand adresse ses remerciements à Jean-Louis Lassalle qui, à l'occasion des fêtes locales et des Rencontres, a invité Sandra Forgues qui n'a pas été choisie dans le relais de la flamme olympique.

Fin de séance : 19h40.

Fait à Maubourguet, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Jean NADAL.

